



Forum régional sur les médias,
la paix et la sécurité
en Afrique de l'Ouest

Abidjan, 14 et 15 Juin 2012



Forum régional sur « Les médias, la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest »

DECLARATION D'ABIDJAN

Les participants au Forum régional sur « les médias, la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest », réunis à Abidjan les 14 et 15 juin 2012,

Saluant l'organisation dudit Forum par le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en partenariat avec le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

Se référant à la Déclaration sur la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone adoptée en 2000 à Bamako, à la Déclaration sur la prévention des conflits et la sécurité humaine dans l'espace francophone adoptée en 2006 à Saint-Boniface, à la Déclaration sur les élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest adoptée en 2011 à Praia et à la Déclaration sur l'impunité, la justice et les Droits de l'Homme adoptée en 2011 à Bamako ;

Notant la participation, au niveau le plus élevé, de représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales parmi lesquelles des représentants des missions de paix, des missions politiques et des agences des Nations Unies, d'agents de l'administration centrale issus de tous les pays membres de la CEDEAO, de représentants des forces de sécurité et de défense, de représentants des Institutions en charge de la régulation et l'autorégulation des médias, de représentants d'organisations de la société civile et de professionnels des médias ;

Se félicitant des efforts continus menés par l'Union Africaine et la CEDEAO, accompagnées par l'UNOWA et l'OIF, pour prévenir les conflits, promouvoir la paix et pacifier la sous-région ouest africaine et lutter contre les prises de pouvoir par les armes et les ruptures de l'ordre constitutionnel ;

Se réjouissant de la tenue de cette rencontre, qui réunissait pour la toute première fois des représentants d'Etats et d'organisations internationales et régionales, des experts des questions de paix et de sécurité ainsi que des professionnels des médias de la sous-région autour d'une thématique éminemment actuelle ;

Conscients de la situation particulièrement préoccupante de la sous-région, notamment au Mali et en Guinée Bissau, deux Etats-membres de la CEDEAO secoués par des crises aigües et qui mobilisent l'ensemble de la communauté internationale ;

Convaincus que la paix et la sécurité durables ne pourront être garanties dans la sous-région qu'à condition d'éradiquer les causes profondes des conflits, de l'instabilité politique, de l'impunité et des violations des droits de l'Homme ;

Rappelant que les médias, par leur action et leur travail, peuvent contribuer à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix ;

Notant que les participants au cours du Forum ont exprimé une préoccupation commune face aux dangers que représentent, pour les efforts de démocratisation, le terrorisme, les trafics illicites et la

criminalité organisée, les ruptures de l'ordre constitutionnel par les forces de défense et de sécurité et le déficit de collaboration entre acteurs chargés des questions de paix et de sécurité d'une part et les médias d'autre part;

Déclarent que des médias libres, indépendants et professionnels constituent le socle de la démocratie et les garants de l'Etat de droit et des droits de l'Homme, qu'ils sont indissociables de la protection et de la promotion d'une culture de paix et qu'il est impérieux d'œuvrer à leur renforcement tant au plan national, régional, qu'international.

Et approuvent les recommandations suivantes :

I. Sur le rôle des médias en tant qu'acteurs de promotion de la paix et de la stabilité en Afrique de l'Ouest

1. Encourager la mise en œuvre et l'appropriation des « Normes et standards de la CEDEAO à l'intention de la presse pour la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest » ;
2. Sensibiliser les citoyens de la CEDEAO sur l'importance du rôle des médias dans la prévention et la résolution des conflits et l'instauration d'une culture de la paix ;
3. Inciter les acteurs étatiques et non-étatiques à reconnaître le rôle crucial des médias dans toute stratégie de prévention et de résolution des conflits, de consolidation de la paix et de promotion de la démocratie ;
4. S'assurer que les médias sont associés aux efforts entrepris dans les situations de sortie de conflits et y contribuent activement, notamment en assurant une couverture objective et régulière des processus de réconciliation nationale ;
5. Sensibiliser les journalistes sur le rôle-clé qu'ils peuvent jouer en faveur de la paix et de la sécurité et les appeler à accomplir leurs fonctions de manière professionnelle dans le respect de la déontologie et de l'éthique journalistique ; à cette fin s'assurer qu'ils disposent des ressources nécessaires et durables pour exercer leur métier de manière libre, transparente et indépendante.

II. Sur les mesures de renforcement des capacités des médias ouest-africains pour répondre aux nouvelles exigences d'une culture de la paix

1. Faciliter l'accès des journalistes aux informations sur les questions de sécurité et de défense, notamment sur les processus de réforme des systèmes de sécurité ;
2. Encourager, dans les rédactions, la spécialisation des journalistes dans la couverture des conflits et de crises ;
3. Organiser les journalistes et les réseaux existants travaillant sur les questions de paix et de sécurité en établissant un Réseau de Journalistes ouest-africains, à l'image de Netpeace créé sous l'égide de l'Union africaine (UA) ; favoriser les liens et synergies entre ces deux réseaux ;
4. Renforcer les capacités des médias grâce à la mise en place de stratégies de recherche sur la paix, au niveau local, national et sous-régional ;
5. Intégrer, dans les programmes de formation initiale et continue des professionnels des médias ouest-africains, des modules relatifs à la prévention et à la résolution des conflits, à la consolidation de la paix et à la promotion de la démocratie, notamment en

- développant les capacités d'analyse des causes profondes des conflits et les méthodes journalistiques de traitement spécialisés des questions de guerre et de gestion des conflits ainsi que les instruments de dialogue ;
6. Rédiger des recueils de bonnes pratiques sur le rôle positif joué par les médias dans la prévention et la résolution des conflits ;
 7. Améliorer les conditions statutaires et matérielles de travail des journalistes déployés dans les zones exposées aux conflits, à l'instabilité politique et au crime organisé, notamment en prenant des mesures pour assurer leur protection ;
 8. Garantir pleinement la liberté de mouvement des journalistes dans les zones de conflit ou à risque ;
 9. Adopter des statuts internes aux rédactions permettant de soustraire à toute précarité les correspondants locaux déployés dans les zones de conflit ou à risque ou couvrant des questions susceptibles d'affecter la stabilité, afin qu'ils ne soient pas tentés de céder aux nombreuses formes de manipulation, voire de corruption ;
 10. Adopter des Codes de conduite et de déontologie pour les journalistes dans les Etats où ces instruments n'existent pas et adjoindre la dimension paix et sécurité dans lesdits codes ;
 11. Encourager un usage éthique et professionnel des informations recueillies par le biais des réseaux sociaux et des nouveaux médias (internet) ;
 12. Soutenir et contribuer à la structuration des réseaux de journalistes africains spécialistes des questions de paix et de sécurité ;
 13. S'assurer que des efforts concrets et durables sont entrepris pour inclure les femmes journalistes dans l'ensemble des aspects liés à la mise en œuvre de la présente déclaration ;
 14. Adopter une définition claire et précise des concepts de « discours de haine, d'incitation à la violence et à la révolte » et les vulgariser auprès des journalistes et du grand public ;
 15. Sensibiliser les journalistes sur leur responsabilité dont une des particularités est de préserver les citoyens des conséquences des incitations à la violence et la haine.

II. Sur le rôle des organisations internationales et régionales:

1. Adapter les programmes d'appui destinés aux journalistes et aux médias ouest-africains au nouveau contexte politique et sécuritaire de la sous-région ;
2. Inviter les Etats membres de la CEDEAO à intégrer, de manière croissante et à tous les niveaux, les médias dans leurs politiques globales de prévention des conflits et de promotion de la paix ;
3. Instituer un prix annuel pour récompenser les entreprises de presse et les journalistes qui se seront distingués par leurs initiatives et travaux en faveur de la paix et de la sécurité au niveau de la CEDEAO ;
4. Etablir, entre les organisations internationales et régionales, un mécanisme permanent de concertation et de suivi sur le rôle des medias dans les processus de promotion de la paix et de la sécurité ;

5. Organiser des concertations régulières entre les organisations internationales et régionales, les représentants des médias et les experts des questions de paix et de sécurité ;
6. Inviter régulièrement les journalistes ouest-africains sur les zones de conflit ou de post-conflit dans lesquelles sont déployées des missions de paix ;
7. Favoriser les échanges entre les missions de paix et les médias ;
8. Organiser régulièrement des séminaires de formation des journalistes sur les questions de paix et de sécurité.

IV. Sur le rôle des Etats et des forces de sécurité et de défense :

1. Assurer, en toute circonstance, la garantie - par les pouvoirs publics et les autres acteurs non-étatiques, notamment les partis politiques - de la sécurité et de la protection des journalistes et organes d'information ouest-africains dans les zones de conflits ainsi que durant les périodes électorales ;
2. Susciter un rapport de confiance entre les médias et les forces de défense et de sécurité en favorisant les espaces de dialogue et d'échange, afin d'estomper les préjugés et idées reçues, et en mettant en place un mécanisme de diffusion d'informations dites « sensibles », afin que celles-ci soient traitées de manière professionnelle par les médias ;
3. Préparer les armées à la gestion et à la diffusion de l'information en temps de crise, à destination des médias et du grand public, y compris grâce à la mise en place de cellules de crise souples et opérationnelles, incluant des équipes spécialement dédiées à la communication ;
4. Mettre en place ou renforcer les capacités des Directions de l'information des forces de défense et de sécurité et les adapter aux standards internationaux actuels en matière de diffusion d'informations par les armées et les forces de sécurité ;
5. Favoriser l'accès, et ce, en lien avec les organisations internationales et régionales, des médias nationaux, sous-régionaux et internationaux aux zones de conflits, et assurer le compte-rendu de ce qui s'y passe dans le respect des règles déontologiques communément admises par la profession de journaliste.

V. Sur la coopération en vue de la mise en œuvre et du suivi de la déclaration d'Abidjan

Face à la dimension régionale et internationale des menaces à la paix et à la stabilité et des violations des droits de l'Homme, les participants appellent au renforcement significatif de la coopération régionale et internationale dans tous les domaines faisant l'objet des recommandations ci-dessus formulées.

Les participants encouragent également les gouvernements, les représentants des instances de régulation et d'autorégulation des médias, les professionnels des médias, les organisations régionales, les organisations internationales et les organisations de la société civile, à conjuguer leurs efforts en vue de mettre en œuvre les recommandations de la présente Déclaration en développant un Plan d'action pour les cinq prochaines années.

Adoptée à Abidjan, Côte d'Ivoire, le 15 juin 2012